

<p>N° 2017.001 Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et conditions de dépôt des listes.</p> <p>En exercice : 13 Présents : 13 Absents excusé : Procurations : Ayant pris part au vote : 13</p>	<p>Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ</p>
---	--

Date de la convocation : 11 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le dix sept janvier à 17 heures 30,  
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel  
Communautaire à Muref, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

**Étaient présents** : Madame SIMEON, Messieurs MANDEMENT, SUAUD, PACE, CHATONNAY, COLL,  
PEREZ, BERTRAND, ESPINOSA, CARLIER, LECLERCQ, RAYNAUD, DEUILHE.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la  
Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe  
Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de  
l'Aussonnelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009,  
donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au  
Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, D  
1411-5 et L 2121-21 relatifs à la composition et à l'élection des membres de la  
Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

### **Exposé**

**L- Rôle** : la commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres, dresse  
la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties  
professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs  
handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur  
aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le  
service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut  
organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les  
conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée.  
Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle  
lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises  
admissibles à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les  
motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

II.- Composition : lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

### III - Déroulement de l'élection de la CAO

La forme et le dépôt des candidatures : les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Chaque suppléant peut être nommément affecté à un titulaire.

Dépôt des listes : le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante.

L'élection : elle se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Entendu cet exposé, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

### **Le Bureau Communautaire :**

**Décide de Créer** la Commission d'Appel d'Offres qui sera composée :

- du Président ou son représentant, président de la commission
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Arrête** les conditions de dépôt des listes qui seront à déposer au siège de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo », au secrétariat de la Direction Générale des Services, à l'attention du PRÉSIDENT avant le 27 janvier 2017 (17 heures) ;

**Valde** que l'élection des membres de la CAO se déroulera lors du prochain conseil communautaire ;

Délibération du Bureau Communal n° 2017.001 (suite 2 et fin).

Habilite le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-Préfecture le 18/01/2017  
et de la publication le 18/01/2017

Le Président,



  
André MANDEMENT